

Conseil municipal

3 Juillet 2025

I-	Affaires financières	
	a. Tarifs restaurant scolaire	Délibération n° 43-03072025-Ia
	b. Convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort le Gesnois et le club de Canoë Kayak pour la gestion de la base de location de Canoë-Kayak	Délibération n° 44-03072025-Ib
	c. Remboursement pour dégradation d'une porte de vestiaire à la salle Alhena	Délibération n° 45-03072025-Ic
II-	Personnel	
	a. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet à 33H00 vers un temps complet 35H00	Délibération n° 46-03072025-IIa
	b. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activités à 12/35 ^{ème} au service d'entretien des locaux	Délibération n° 47-03072025-IIb
	c. Création d'un emploi à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : service scolaire pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint Exupéry	Délibération n° 48-03072025-IIc
	d. Création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35 ^{ème} au grade d'ATSEM pour accroissement d'activités	Délibération n° 49-03072025-IId
	e. Création de six postes d'adjoints d'animation à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités sur le temps méridien en période scolaire.	Délibération n° 50-03072025-IIe
III-	Administration générale	
	a. Règlement intérieur de la salle Suzanne Jalinier	Délibération n° 51-03072025-IIIa
	b. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local	Délibération n° 52-03072025-IIIb
IV-	Patrimoine	
	a. Cession de la parcelle cadastrée section AS n°263 située 58 rue de Paris	Délibération n° 53-03072025-IVa
V-	Décisions suivant article L2122	
VI-	Rapport des Commissions	
VII-	Informations et questions diverses	

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 17 :

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Trois Juillet à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 27 Juin 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme AUGER Nicole	Mme DERESZOWSKI Ghislaine	30/06/2025
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	01/07/2025
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	02/07/2025
M. HEMONNET Olivier	M. CRUCHET David	03/07/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien, Mme PIERRE Allison.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. CHARPENTIER Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

.....
Rapporteur : Monsieur le Maire

I- AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 43-03072025- la

a. Tarifs restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le montant du repas du prestataire a été augmenté de 3.283% au 1^{er} septembre 2024 correspondant à la révision des prix suivant l'indice des prix à la consommation (base 2015 ensemble des ménages – nomenclature Cantine)

M. Cruchet David précise que la commission a proposé 0.05cts d'augmentation sur tous les tarifs.

M. le Maire insiste sur la vigilance du déficit du budget de la cantine à hauteur de 44568€ en 2024 équilibré par le budget général.

Mme Déreszowski Ghislaine : le déficit a diminué légèrement en 2024

M. Charpentier Dominique : une augmentation de 3.00€ pour un enfant sur un mois complet, pour la tranche la plus haute, ne me paraît pas trop élevé.

M. Cruchet David : dans ce cas, la commune ne prendrait pas en charge l'augmentation du repas facturé par le prestataire

M. Villa Pierre : un repas chez soi doit être plus cher

M. Thomelin Daniel : ce n'est pas comparable, les enfants déjeunant à la cantine ont un repas équilibré.

M. Villa Pierre : est-ce obligatoire de faire une augmentation uniforme en %

M. le Maire : il est nécessaire de maintenir la tarification sociale en respectant la proportionnalité

M. Richard Frédéric : la commission souhaite une augmentation uniforme pour tous les quotients.

M. Villa : l'augmentation de la même somme, pour tous, n'est pas juste.

M. le Maire : si nous n'augmentons pas cette année, l'année prochaine, il y aura un cumul d'augmentation du repas facturé par Restoria dû à la révision des prix. A trop vouloir minimiser, la commune pourrait se retrouver au pied du mur, et être obligée d'appliquer une forte augmentation en une seule fois.

M. Charpentier Dominique : c'est d'ailleurs le cas avec l'enfance jeunesse, les prix ont été augmentés de façon importante en une seule fois.

M. Villa Pierre : l'augmentation reste raisonnable pour les familles.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : rompre la proportionnalité est gênant et il est préférable de répartir les efforts de manière équitable.

M. le Maire : au 1^{er} septembre 2025, le repas de cantine facturé par Restoria subira une augmentation du prestataire par la révision des prix.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter de la façon suivante l'augmentation des prix :

	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
Les 3.283% à 100% pour les familles	17	2	15	0
Les 3.283% à 75% pour les familles	17	10	7	0
Les 3.283% à 50% pour les familles	17	5	12	0

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	10	7	0
M. Hémonnet Olivier - M. Froger André M. Cruchet David - Mme Pasteau Martine M. Villa Pierre - M. Mongella Arnaud Mme Guilmain Nathalie			

➤ **FIXE les tranches et tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :**

Tranches suivant quotient familial	TARIF Familles de Connerré	TARIF Familles Hors Commune
0 A 599	1.00	1.00
600 A 800	3.79	5.23
801 A 1100	4.20	5.84
1101 A 1500	4.76	6.15
1501 et +	5.07	6.56
Ticket à l'unité	6.65	
Personnel et enseignant	7.32	

Délibération n° 44-03072025-lb

b. Convention à intervenir entre la Commune de Connerré, la Commune de Montfort le Gesnois et le club de Canoë Kayak pour la gestion de la base de location de Canoë-Kayak

Par délibération en date du 18 avril 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la convention pour l'acquisition de matériel avec la Commune de Montfort le Gesnois afin de poursuivre le projet de développement de la navigabilité sur l'Huisne et mettre en œuvre l'itinéraire Connerré-Montfort.

Monsieur Charpentier Dominique, adjoint, précise qu'une convention quadripartite est proposée pour l'été 2025 : Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, la Commune de Montfort le Gesnois, le Canoë-Kayak Club Fertois et la Commune de Connerré.

En 2023, le chiffre d'affaires était de 2610€ et, en 2024 9482€.

Le fonctionnement de la base de location située à Montfort le Gesnois sera identique à celui de 2024 et sera ouverte du vendredi 11 juillet au dimanche 31 août, les vendredis après-midi de 13H30 à 18H00 et les samedis et dimanches de 10H00 à 18H00.

La convention précise les engagements pour chacune des parties. L'engagement, pour la Commune de Connerré, est de prendre en charge à hauteur de 50% les frais de fonctionnement du Canoë Kayak Club comprenant le salaire du saisonnier, et ses frais kilométriques liés au déplacement la Ferté-Bernard/Montfort le Gesnois, mettre à disposition le matériel acquis en 2024 avec la Commune de Montfort le Gesnois, communiquer sur les différents supports, donner l'accès au sanitaire du camping et donner accès à l'embarcadère.

Une réunion de bilan sera effectuée afin d'échanger sur la saison, et d'analyser le chiffre d'affaires de l'activité et de discuter de sa répartition en cas de succès très important.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à signer la convention quadripartite.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : est-ce que nous avons connaissance du montant du salaire ?

M. Charpentier Dominique : environ 4000€ au total et 50% pour chacune des Communes

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : pourquoi l'association ne prend pas en charge le salaire ?

M. Charpentier Dominique : l'année précédente, celui-ci était pris en charge par le Perche Sarthois, mais vu le montant des recettes, il est intéressant d'avoir ce regard.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : c'est très bien de proposer cette activité.

M. le Maire : le club prend aussi en charge la vérification du matériel et supporte tous les frais annexes.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : est-ce envisageable d'avoir une descente de la Ferté vers Connerré. Actuellement, les personnes sont stationnées à Montfort le Gesnois et sont véhiculées à Connerré pour le départ, et ne restent donc pas sur la Commune.

M. Villa Pierre : pour aller dans ce sens, il faudrait également veiller à la communication, sur les affiches, Connerré est peu visible.

M. le Maire : pour répondre à la première question, cela reste notre ambition. Il faudra dans ce cas impliquer d'autres communes. Pour la seconde, si les communes reprennent conjointement la gestion de l'activité nous évoquerons ce point.

M. Charpentier Dominique : un embarcadère a été inauguré à Sceaux sur Huisne

M. Charpentier Dominique : sur la banderole, nous avons ajouté le nom de la Commune de Connerré.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **Approuve les termes de la convention**

➤ **Précise que la participation sera versée sous forme de subvention au compte 65748 au Canoë Kayak Club Fertois suivant le bilan de fin de saison**

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite qui sera jointe à la présente délibération.**

c. Remboursement pour dégradation d'une porte de vestiaire à la salle Alhéné

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en décembre 2024, lors d'un match de handball, un des joueurs de l'équipe adverse s'est énervé et a frappé l'une des portes des vestiaires de la salle Alhéné.

Le devis pour le remplacement de la porte à l'identique s'élève à 122.92€ TTC.

Après échanges avec le joueur, celui-ci accepte la prise en charge de la porte à l'identique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le titre de recettes au joueur et, ensuite, changer la porte par un modèle plus solide.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **DECIDE de facturer le montant de 122.92€ TTC au tiers responsable des dégradations**

➤ **DIT qu'un titre exécutoire au compte 758 sera adressé au tiers responsable.**

II- Personnel Communal

Délibération n° 46-03072025-IIa

a. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet à 33H00 vers un temps complet 35H00

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2024 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet de 33/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux de la Collectivité

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Considérant que l'agent effectue de façon régulière des heures complémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **DÉCIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération du 3 juillet 2024, au grade d'adjoint technique à temps non complet 33/35^{ème} pour le porter à hauteur de 35/35^{ème} (temps complet).**

➤ **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

➤ **DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois**

Délibération n° 47-03072025-IIb

b. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activités à 12/35^{ème} au service d'entretien des locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service d'entretien des locaux,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ DÉCIDE

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet 12/35ème au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} août 2025.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 48-03072025-Ilc

c. Création d'un emploi à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : service scolaire pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint Exupéry

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur la création d'un poste Parcours Emploi Compétences et autoriser le maire à signer la convention pour une durée de 9 mois.

M Lesaint s'est absenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

➤ DÉCIDE

- **DE CRÉER** un poste d'accompagnement des enfants à l'école maternelle dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} septembre 2025.

- **PRECISE** que le contrat sera d'une durée de 9 mois

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les formations seront prises en charge par la collectivité

- **PRÉCISE** que la rémunération et la formation pour le poste au service technique sera imputée sur le budget chapitre 012.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Délibération n° 49-03072025-Ild

d. Création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème au grade d'ATSEM pour accroissement d'activités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème au grade d'ATSEM à compter du 1er septembre 2025.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 50-03072025-IIe

e. Création de six postes d'adjoints d'animation à temps non complet 6H00 hebdomadaire pour accroissement d'activités sur le temps méridien en période scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités au service scolaire,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'encadrement pour l'accompagnement des enfants des écoles publiques vers le restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, et, propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2025, six emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à effectuer le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** :

→ De créer six postes non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour assurer l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire 1.50H par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis (6H00 hebdomadaire) sur la période scolaire 2025/2026.

➤ **Article 2** :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Arrivée de M. Lesaint.

III- Administration Générale

Délibération n° 51-03072025-IIIa

a. Règlement intérieur de la salle Suzanne Jalinier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement pour l'ouverture de la salle Suzanne Jalinier

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur le règlement de la salle Suzanne Jalinier.

M. Charpentier donne la description des locaux. La salle sera mise à la disposition des associations et des écoles. Le planning sera élaboré comme les autres salles fin juin. L'accès se fera par code. L'accès à la salle principale se fera en passant par le couloir, les personnes déposeront leurs chaussures dans les casiers, avant d'entrer dans les vestiaires. Le port de chaussures est interdit dans la salle principale à l'exception des chaussons pour l'escalade.

Le hall sera le seul endroit où la consommation d'aliments et boissons sera autorisée. L'affichage sera réglementé afin d'éviter la pose sur le vitrage. Une visite avec les associations utilisatrices sera proposée.

M. Richard Frédéric : dans le cas où le club se fait sponsoriser, comment se fera l'affichage ?

M. le Maire : Il n'y a qu'un mur dans la salle (deux façades vitrées et le mur d'escalade) et nous sommes dans une salle plus qualitative.

M Charpentier : il n'est pas prévu de compétition, les associations actuelles n'ont pas de sponsors.

M Cruchet : concernant la chaleur, qu'est-il prévu ?

M. le Maire : c'est acceptable en ce moment, sachant que la ventilation n'est pas en marche.

M. Cruchet David : est-ce que des ventilateurs seront autorisés ?

M. Fourgreau Jacky : actuellement, nous en avons deux. Il n'y a pas d'interdiction par les fédérations pour ne pas faire de sport en cas de forte chaleur

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : le club peut décider d'annuler un entraînement.

M le Maire : il s'agit tout simplement de bon sens.

M. Cruchet David : dans la salle Polaris, il fait très chaud.

M. le Maire : il ne s'agit pas de la même construction.

Mme Tireau Catherine : il y a une phrase dans le règlement à revoir concernant les boissons.

M. Charpentier Dominique : effectivement, la phrase à l'article 8 sera modifiée.

Mme Guilmain Nathalie : est-ce que ce sera comme à la Passerelle, il faudra mettre l'alarme ?

M le Maire : non, l'alarme se mettra automatiquement suivant les horaires définis.

M. Fourgreau Jacky : est-ce que le matin, l'accès pourra se faire à 7H00 ?

M le Maire : nous verrons à l'usage mais pour l'instant nous maintenons les horaires, il s'agit d'une salle municipale et non pas d'une salle privée.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **ADOpte le règlement annexé à la présente délibération**

➤ **DIT qu'il rentrera en vigueur dès réception définitive de la salle.**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 52-03072025-IIIb

b. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **DECIDE** de fixer, à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2

SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV- Patrimoine

Délibération n°53-03072025-IVa

a. Cession de la parcelle cadastrée section AS n°263 située 58 rue de Paris

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et déclasser une partie du terrain du domaine public sur une surface d'environ 24m² située au droit du n°58 rue de Paris afin de la classer dans le domaine privé de la Commune.

Le bornage a été établi par le Cabinet Barbier en date du 11 mars 2025 et précise une surface de 26m², cadastrée section AS n°263.

Les services des Domaines ont été saisis et indiquent un montant symbolique de 5.00€ le m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le plan de bornage établi par le Cabinet Barbier

Vu l'avis des services des Domaines

Considérant que le terrain cadastré section AS n°263 pour une surface de 26m² fait partie intégrante de la parcelle cadastrée section AS n°131

Le Conseil municipal sera sollicité pour émettre son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

➤ **EMET** un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section AS n°263 d'une surface de 26m² au prix de vente de 5.00€ le m² à la SCI Pierre de Soleil.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, Monsieur Dominique Charpentier, 1er adjoint, à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien cette cession

➤ **PRECISE** que les frais notariés et annexes, inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

➤ **CHARGE** Maître Rivierre, notaire à Connerré, d'établir l'acte de vente correspondant.

V- Décisions suivant article L2122

➤ Devis :

2025					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
06/06/2025	38/2025	370	Fourniture et pose extincteurs salle multi-activités	LLEIXA	1771,00

06/06/2025	39/2025	370	Défibrillateur + alarme-armoire salle multi-activités	CARDIOUEST	1024,00
11/06/2025	40/2025	370	Mesures de perméabilité à l'air salle multi-activités	SOCOTEC	940,00
30/06/2025	41/2025	144	Remplacement tampon rue de la Jatterie	MARCHAND	1500.00
02/07/2025	42/2025	237	Licence Crossway Licence Galaxie et installation	AMIX	2484.00

- MAPA 032022 : Prestation de services d'assurance
 - Lot 01 – Dommages aux biens : avenant d'ajustement contractuel à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une cotisation annuelle portée à 14160.46€ HT
- MAPA 072023 : Construction salle multi-activités et aménagement des abords
 - Lot n°03 – Avenant en moins-value de 9205.39€ HT
 - Lot n°12 – Avenant en plus-value de 9205.39€ HT

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	34 Rue Ledru Rollin	06/06/2025	NON
Bâti	2 Impasse Rebillon	11/06/2025	NON
Bâti	9 Rue Jean Mermoz	25/06/2025	NON
Bâti	34 Rue Jean Mermoz	01/07/2025	NON

VI- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- Commission pour Connerré fait son Sport : remerciements aux services et aux conseillers – il a fait très chaud la veille et peu de participants à la randonnée – l'après-midi, la découverte a été l'escalade et la gym pour enfants, et à la suite deux créneaux seront créés dans la salle Suzanne Jalinier.
 - Salle multi-activités : samedi matin prochain à 9H00, les conseillers sont invités à la visite de la salle. Le parking a été ouvert mardi dernier. La réception est prévue le 23 juillet 2025.
 - Manifestations et associations :
 - Finale du tournoi de tennis - Hand en herbe
 - Gala d'Intens et danses : plusieurs mails de la présidente ont été reçus. Effectivement, un souci a été constaté avec le bloc froid. Le responsable du service technique s'est déplacé à plusieurs fois, dont le samedi après-midi, en lien avec le technicien.
- M. le maire : le souci provient probablement des automates, nous n'avons pas réussi à relancer le bloc froid.
- M. Villa Pierre : ce qui reste à voir comment nous pouvons réparer cette panne
- M. le Maire : nous allons suivre les recommandations techniques, nous allons lancer l'étude pour une installation plus simple.
- Le directeur de l'école nous a contacté lundi en demandant de décaler la date. Nous avons répondu favorablement, le spectacle a lieu ce soir.
- M. Cruchet David : j'entends mais les faits sont là – une partie des personnes sont parties à l'entracte le vendredi soir et le samedi une danseuse a fait un malaise.
- M. Villa Pierre : les commentaires entendus démontrent une hostilité à la municipalité.
- M. Charpentier Dominique : il y a 10 ans, les spectacles avaient lieu à la salle Capella avec des chaleurs importantes.
- M. le Maire : Nous n'avons pas pu anticiper car la panne a été confirmée tardivement. Nous n'avons jamais eu l'intention de mettre la salle à disposition en connaissant la panne. Les présidents d'associations ont aussi la possibilité d'annuler une manifestation quand cela leur semble nécessaire.
- M Charpentier : nous annulons parfois des matchs de foot quand le terrain n'est pas praticable.

- Danse de salon : pas de souci et de remarque à l'assemblée générale
- Gymnastique volontaire : changement de présidente, Mme Lydia Bastard quitte les fonctions après 21 ans et Mélinda Loison prend la suite et nous les remercions.
- MJC Hand ECV72 : pas de souci particulier pour le fonctionnement.
- Danses et partages : anciennement récréa danses, l'association a versé un montant à une association gérée par le professeur dans le but de venir en aide à des personnes hospitalisées en palliatif.
- MJC Yoga : arrêt de la sophrologie, l'association intégrera la salle Suzanne Jalinier en septembre.

b. Culture, lecture publique et communication : Catherine Tireau

- La saison culturelle est terminée.
- Les 10 ans de la Passerelle : les groupes ont apprécié et remercie pour l'accueil qui leur a été fait - Vernissage de l'exposition avec la présence de la société musicale, le samedi matin.

Mme Mélissa Mongella Vassillière : conseillère déléguée

- Présentation du livret culturel : l'ouverture de la saison aura lieu au théâtre de verdure le 5 septembre 2025.

Le travail de la saison est effectué en lien avec l'équipe de la Médiathèque.

Le 3 octobre : le micro festival avec la Compagnie Nawel Oulad présentera Les Dancelles

Le 10 octobre : une compagnie basée à Ardenay sur Mérisse présentera Saint-Germain-des-Prés

Le 7 novembre : spectacle Watt ? de la Compagnie Maboul Distorsion, est venue à La Passerelle en 2024 pour le spectacle de la Cuisine.

Le 14 novembre : un spectacle de la Compagnie d'Où vient le vent aura lieu dans la médiathèque, Enlivrez-vous.

Le 28 novembre : concert Francoeur proposé par la médiathèque.

Le 13 décembre : compagnie Grand Maximum avec une nouvelle création qui s'intitule « Ces gens qui vivent trop près de moi ».

Le 20 décembre : la Compagnie La Cigale spectacles présente Contes des Neiges. Un spectacle destiné pour le jeune public aura lieu le samedi matin.

Le 17 janvier 2026 : Frédéric Fromet proposera des chansons humoristiques.

Le 23 janvier : dans le cadre de la nuit de la lecture, la Compagnie Onyo présentera Bonzai-Soleil

Le 30 janvier : Ineige sera en concert.

Le 15 février : spectacle familial avec la compagnie sarthoise Trétorfort, Jean-Pierre Le Berger.

Le 28 mars : spectacle jeune public le samedi matin « le songe de Niwashi » présenté par la Compagnie Balala.

L'Association Cinéambul, que nous remercions, proposera, tout au long de l'année des séances de cinéma. Nous avons la chance d'avoir beaucoup de séances avec des films très variés.

Nous avons également l'agenda associatif, avec les informations connues à la date d'impression du livret.

Mme Tireau Catherine précise que des spectacles dans la médiathèque ne sont plus possibles du fait des installations actuelles.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : remerciements à tous les collègues qui ont travaillé sur cette préparation, les bénévoles de la médiathèque et à Marine Charpentier, bénévole avec la commission culturelle.

d. Aménagement du territoire : Pierre Villa

- Les travaux de canalisation sont terminés rue de la Gare. Cette rue a bénéficié d'une remise en état légère. Après l'ouverture du barreau, celle-ci ne sera plus une rue de transit. Un aménagement sera à prévoir avec le plan vélo.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : la rue de la Gare ne restera pas en l'état, il s'agit d'une phase provisoire.

M. Villa Pierre : il n'est pas certain que l'enfouissement des réseaux soit possible financièrement. Le revêtement effectué est un bi-couche. Il y a des réflexions à mener mais il faut prendre le temps. Actuellement, la rue fait 6 mètres de large, ce qui ne se fera plus ensuite puisque les trottoirs seront élargis.

Pour l'assainissement, 50% du réseau de Connerré est en séparatif.

● Nous avons réceptionné, ce jour, le courrier de la société Christ pour la cession du méthaniseur à hauteur de 250000€ ne correspondant pas au prix des Domaines. Le prix de vente est différent de celui des Domaines mais ce dernier ne correspond pas à l'état du méthaniseur actuel.

M. Fourgreau Jacky : sur le trottoir du Niaouli, un panneau a été mis à l'envers.

M. Villa Pierre : ce sera modifié.

VII- Informations et questions diverses

● Informations :

- Inauguration Place Albert Lhuissier : report au 11 juillet 2025 à 18H30
- Inauguration de la salle Suzanne Jalinier aura lieu le vendredi 29 août 2025.

➤ SCOT :

L'arrêt du SCoT du Pays du Mans a été voté. Il entre donc dans la phase de consultation des PPA et sera soumis à enquête publique du 6 octobre au 8 novembre 2025 avec des permanences sur le territoire aux ateliers communautaires les 14/10, 18/10 de 14h-17h ou à Mairie de Bouloire le 23/10 9h à 12h)

Vous recevrez prochainement les liens vers le dossier pour en prendre connaissance avant que la commune donne son avis en septembre.

Quelques éléments saillants portés par ce projet ambitieux :

- Un SCoT qui devient SCot-AEC permettra de mieux préparer le territoire aux changements (climatique, ZAN, sociétal, démographique, écologique...)
- Des objectifs de diminution des GES (40 % à 2030, 80 % à 2050 par rapport à 2012) et une stratégie de production d'ENR
- Une trajectoire ZAN de – 56 % de la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente 2011/2021

- La volonté de mettre en place un urbanisme favorable à la santé (UFS)

• Un programme d'actions facilitant le financement de projets des collectivités sous conditions qu'ils s'inscrivent dans la stratégie et les axes du programme. Il est à noter que de nombreuses actions de Connerré sur les modes actifs ou la renaturation par exemple s'inscrivent déjà pleinement dans ce programme.

On peut regretter l'inscription d'une zone d'activité à l'échangeur. Cette inscription résulte d'une demande de la CC qui n'a pas souhaité tenir compte de l'avis de la commune. Depuis nous avons discuté avec certains maires du bassin de vie de l'échangeur qui partagent la même conviction que nous : l'incohérence d'installer une zone isolée aux Cohernières et l'existence d'un potentiel de 30 à 40 ha à Beillé avec beaucoup moins de contraintes.

M. le maire : le conseil municipal aura un avis à émettre au conseil municipal de septembre. Les lois sur l'urbanisme ne l'exigent pas mais le Président Le Foll a souhaité que les communes puissent s'exprimer.

Démocratiquement, il paraît intéressant que les communes puissent se prononcer.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : c'est un document dense

M. le Maire : c'est un dossier travaillé depuis 3 ans.

M. Villa Pierre : ce n'est pas inintéressant, si un point saillant dans plusieurs conseils municipaux ressort, cela pourra être remonté.

M. le Maire : c'est un document ambitieux

● Questions :

M Richard : que devient le dossier sur les ombrières sur le terrain de boules ?

J'ai des retours négatifs sur la fermeture.

M Charpentier : En attente de la société, étant donné la chute du prix d'achat.

M. Richard : pourquoi la flèche a été refaite en bas de la Place ? des véhicules vont en contresens rue Michel Beaufils.

M. le Maire : la rue sera réouverte en octobre

M. Lesaint Jérôme : en bas de la rue de Paris, il faudrait mettre un Stop

Mme Tireau Catherine : en descendant, la Place, une voiture venant de la rue Michel Beaufils a pris la rue des Potiers.

M. le Maire : dans toutes les situations que vous décrivez, il s'agit de comportements individuels de personnes qui ne respectent pas le code de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Maire
Arnaud MONBELLA

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER Dominique